




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 7 janvier. — Une réunion de ministres a eu lieu chez M. d'Argout relativement à la réunion de jeunes gens qui sont allés complimenter Monsieur de Chateaubriand; on y agita la question de savoir si on saisirait la deuxième édition de l'ouvrage; cette question a été résolue négativement sur l'observation d'un des ministres.

— Il paraît que les difficultés qui s'opposaient à la constitution définitive de M. Zea s'aplanissent. M. d'Olalia accepte le portefeuille de la justice. Sa fille quittera Paris prochainement pour se rendre à Madrid.

On annonce encore que M. Stratford-Canning est nommé ambassadeur à Saint-Petersbourg, où il doit se rendre aussitôt que la mission extraordinaire dont il est chargé à Madrid sera remplie.

— M. l'amiral Roussin, notre ambassadeur en Turquie, est parti pour Constantinople.

— Pendant son séjour à Gènes, le roi de Sardaigne a accordé amnistie pleine aux Piémontais compromis dans la conspiration de 1821. Cependant les insurgés ne pourront rentrer que dans trois ans. On assure que S. M. sicilienne n'est pas étrangère à cette mesure, qui n'est pas encore publique.

— La *Quotidienne* et la *Gazette de France* prétendent que les jeunes gens qui se sont présentés chez M. de Chateaubriand étaient au nombre de 1,200. Ces feuilles disent que l'allocution adressée par M. Auguste Thomas au chœur de la légitimité, a été accueillie par des bravos universels, que l'école de droit a pris part au vote sur la fameuse médaille en or, par l'organe de M. Arthur Berryer, fils du député de ce nom; enfin que la liste de souscription ouverte immédiatement a reçu les signatures de cette foule de ces sages et courageux jeunes gens qui remplissaient la cour, les vastes jardins, etc.

Un autre journal publie sur cette farce légitimiste quelques détails qui pourront un instant égayer nos lecteurs. Au lieu et à l'heure indiqués, dit-il, se sont trouvées environ deux cents personnes, parmi lesquelles nous défions bien les journaux légitimistes de citer vingt étudiants; car cent au moins portaient perruque, et parmi les autres nous avons remarqué beaucoup d'individus en veste. A deux heures, on s'est mis en route. Trois messieurs, dont un à ailes de pigeon (celui-là sans doute n'est pas un étudiant), dirigeaient le cortège. Arrivés au domicile du noble vicomte, les visiteurs sont entrés trois par trois. Un domestique les a introduits. M. de Chateaubriand, en redingote et en casquette, était assis sur un canapé au-dessus duquel se trouvaient les portraits du duc de Bordeaux et de sa mère. Après les salutations d'usage, un jeune homme a lu un discours qu'il a terminé en offrant à M. de Chateaubriand une médaille en or.

M. de Chateaubriand a parlé à son tour. Il a dit qu'il ne doutait pas que les chambres ne demandassent la mise en liberté de Mme. la duchesse de Berry, arrêtée illégalement et illégalement détenue. Il a ajouté, au surplus, qu'avant peu Henri V reviendrait, et qu'alors seulement la France serait heureuse.

Le cortège allait se retirer, lorsque l'auteur des *Martyrs* a demandé à ces messieurs, s'ils ne craignaient pas que leur démarche ne leur suscitât des persécutions.

« Nous les bravons », a répondu l'un d'eux, et pour preuve, nous allons ouvrir une liste où chacun apposera sa signature. »

Cette motion a été appuyée par trois ou quatre des assistants; mais quand il s'est agi de signer,

il ne restait plus que vingt ou vingt-cinq personnes. Le reste s'était éclipé. Le monsieur à ailes de pigeon a fait alors la motion de proclamer M. de Chateaubriand *gouvernement provisoire*. Personne n'ayant répondu, il a demandé à M. de Chateaubriand l'honneur de lui baiser la main. M. de Chateaubriand l'a pressé sur son cœur. Puis, l'illustre écrivain s'est mis à une fenêtre pour voir sortir ces messieurs, sans doute avec la pensée que sa maison était cernée par la force publique. Il n'a pas eu la satisfaction d'apercevoir un simple sergent de ville.

— M. Sosthène de La Rochefoucauld a publié il y a quelque temps, une brochure intitulée: *Aujourd'hui et demain, ou ce qui adviendra*. Le ministère public y ayant vu des passages insultants pour le roi, et tendant à exciter au mépris du gouvernement, en a poursuivi l'auteur. M. de La Rochefoucauld a comparu aujourd'hui devant la cour d'assises. Reconnu coupable, il a été condamné à 3 mois de prison et 1000 fr. d'amende.

— Nous recevons de M. Véron, directeur de l'Opéra, la note suivante:

« Le bal masqué qui a eu lieu hier à l'Opéra, au profit des pauvres, ayant donné lieu à quelque tumulte intérieur, l'administration de l'Opéra s'empresse de faire connaître qu'elle renonce cette année aux bals masqués, tels qu'ils avaient été annoncés. »

Le tumulte intérieur, dont il est question dans la note qui précède, a été causé par la danse dite la *chahut*. Cette danse obscène, effectuée par quelques jeunes étourdis, a été empêchée par la garde municipale. Un conflit s'est élevé entre elle et les danseurs, quelques horions ont été échangés; enfin, après les démêlés et les cris qui précèdent et suivent ces sortes de désordres, plusieurs jeunes gens ont été arrêtés et le calme a été rétabli.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 9 JANVIER.

M. le comte de Cornélissen père est parti avant-hier soir pour Londres, chargé d'une mission spéciale.

— M. le colonel Caradoc est parti hier de Bruxelles pour Paris.

— La nomination de M. le colonel Buzen au grade de général a été signée avant-hier.

— MM. les généraux Niellon et Vandermere, sur la demande qu'ils en ont faite, viennent d'être mis en disponibilité.

— Le ministre directeur de la guerre a été assigné à comparaître aujourd'hui devant le tribunal de Bruxelles, pour s'entendre condamner à payer des dommages-intérêts à différents propriétaires, pour dégâts et dévastations commises sur leurs propriétés par l'armée française, pendant le siège de la citadelle d'Anvers.

— Le *Moniteur* publie ce matin un arrêté, par lequel la démission du sieur Vanden Hove, de ses fonctions de juge au tribunal de 1^{re} instance de Turnhout, est acceptée.

— Avant-hier après-midi, la reine retournant à son palais d'une promenade qu'elle venait de faire à Laeken, remarqua rue Royale-Neuve un soldat belge assis sur le trottoir ayant la tête appuyée sur ses deux mains. S. M. fit aussitôt arrêter sa voiture, et envoya un de ses valets de pied s'informer de ce soldat qu'elle croyait malade. Il se trouvait qu'un mal au pied l'avait obligé de rester en arrière de son bataillon. La reine lui a fait remettre quelques pièces d'argent.

— Le *Courrier belge* publie une déclaration signée par M. Gantier, agent du casernement et par laquelle s'explique l'accusation dirigée contre M. le colonel Vendevivre, par cette feuille. (Voir notre

n^o d'hier.) Les chambres occupées par le 5^e étaient en très-mauvais état avant l'arrivée de ce régiment, et les dégradations subséquentes ne s'élevèrent qu'à la somme fort minime de 68 flor., qui ne surpassa pas l'usage inévitable et du reste a été comme de droit imputée à la caisse militaire du corps.

— Il y a peu de jours, un assez grand nombre d'officiers français du régiment de ligne qui monta à l'assaut de la lunette St. Laurent, avaient dîné avec des jeunes gens de Bruxelles. Le soir, on se rendit au café Suisse, et pendant que belges et français terminaient gaiement la journée par du punch, entra subitement le colonel du régiment.

« Messieurs, dit-il, en s'adressant à ses officiers, je suis porteur d'un agréable message; une croix d'honneur vient de mettre à l'instant remise pour l'un de vous. » Il fallait voir en ce moment ces braves dont une honorable inquiétude suspendait un instant la gaieté. Chacun semblait se dire: sera-ce moi? Le colonel fit le tour du cercle, puis après s'être amusé quelques instans de leur anxiété, il arriva enfin vers celui auquel la croix était destinée et la lui attacha sur la poitrine. Soudain un concert unanime de bravos partit de toutes les bouches de ses camarades: « Tant Mieux, s'écrièrent-ils, il ne l'a pas volé! (et nous soulignons ce mot) il est monté le premier à l'assaut! » Aussitôt de nombreux toasts à la Belgique, à la France, terminèrent cette fête touchante qui laissera d'agréables souvenirs à tous ceux qui en furent témoins.

— Henry Demeulder, de La Haye, faisant partie du corps de la légion étrangère, en garnison à Andenaerde, arrêté comme déserteur par le brigadier de la gendarmerie de Assche, est parvenu malgré les fers aux pieds, dans la nuit du 29 au 30 décembre dernier, à s'évader de la prison de cette commune au moyen d'un trou pratiqué dans les latrines; arrivé dans la cour de la prison, il a encore dû franchir un mur de 5 pieds de haut.

— On écrit de Gand, 8 janvier:

« M. Couvreur van Maldeghem et le jeune compagnon imprimeur, Emille de Roy, arrêtés par ordre de M. le général Niellon, pour l'affaire du *Messenger de Gand*, ont été mis hier en liberté. »

« Quatre aides-de-camp de M. le maréchal Gérard ont traversé hier la ville. »

LIÈGE, LE 10 JANVIER.

On écrit de Cologne, le 6 janvier:

« Le traité de la libre navigation du Rhin, existant à peine depuis un an, se développe tant pour le commerce de nos provinces que pour l'importance de la navigation, et ce développement deviendra de plus en plus avantageux à l'intérêt général, dès que le *Mein*, le *Necker* et l'*Escaut* pourront organiser leur navigation ou relations commerciales sur le modèle de celle du Rhin. »

« Quoique la réunion de la commission nommée pour l'organisation des deux premiers fleuves cités, paraisse encore trouver des obstacles, on croit cependant qu'il est temps d'en finir avec cette importante question, en se basant sur la stipulation du traité de Vienne. »

« On parle aussi de l'organisation d'une autre commission, qui se tiendra à Aix-la-Chapelle ou à Bruxelles, et qui aura pour but le règlement de la navigation de l'*Escaut*, dont les premiers points sont déjà indiqués par la convention des sept états riverains du Rhin dans le traité du trente-un mai 1831. »

« J'apprends de Berlin que les deux nouvelles lignes télégraphiques qui correspondent indirectement avec le télégraphe entre Brandebourg et Gentin sont achevées. »

— On écrit de Berlin, le 26 décembre :

« Personne ici ne s'est avisé de blâmer le général Chassé pour n'avoir pas, en faveur de quelques fanatiques, joué le rôle d'un héros de roman, en laissant monter à l'assaut, ce qui n'aurait fait qu'augmenter l'effusion du sang sans en retirer aucun avantage. Quant au droit de péage sur l'Escaut, les négocians sur les provinces du Rhin espèrent qu'ils n'auront point à se plaindre de la taxe qui sera fixée. Notre envoyé à La Haye a reçu des instructions tendant à engager le roi Guillaume à céder, et à lui faire envisager que la perte de la citadelle n'était pas d'un intérêt majeur pour les affaires de ses états. » (Cor. de Nuremberg.)

— MM. Ferdinand Marinus et Schaepekens, peintres paysagistes très-distingués d'Anvers, ont soumis à l'approbation du roi l'esquisse d'un tableau représentant le siège de la citadelle, au moment où, sortant des tranchées, une bombe éclate aux pieds du duc d'Orléans et de son état-major.

— Un grand nombre de juifs fervens, habitant la Pologne, font en ce moment, s'il faut croire le *Globe*, des préparatifs pour se rendre en Jérusalem, par suite de leur croyance que l'époque de leur réintégration dans la terre de leurs ancêtres prédite par leurs prophètes est enfin arrivée. On assure que les juifs en général suivent avec un vif intérêt les mouvemens de l'armée égyptienne, dans l'espoir qu'il en résultera pour eux la facilité de rentrer en possession de la Judée moyennant certains arrangements. Cette croyance est tellement vivace dans le cœur des juifs polonais, que plusieurs associations se sont formées en conséquence parmi eux.

— Le capitaine Lemarié, commandant le navire la *Seine*, du Havre, a éprouvé dans sa traversée de Sainte-Hélène, en Europe, un accident de mer qui, tout inconcevable qu'il soit, n'est pas sans exemple. Les navires l'*Olinde* et le *Robuste*, entre autres, ont déjà fourni, d'après le rapport de leurs capitaines, des faits de ce genre, aux conjectures des navigateurs.

Voici l'événement :

— Parti de Sainte-Hélène, le 11 novembre, la *Seine*, était parvenue, le 21 du même mois, à s'élever jusqu'à 22 degrés de latitude sud et à 21 degrés 15 de longitude ouest, lorsqu'à 11 heures du soir, elle éprouva, en filant 4 à 5 nœuds, une secousse telle que le capitaine Lemarié crut avoir touché sur un haut fond. On s'empressa de sonder la pompe : le navire n'avait pas fait d'eau. On jeta 40 brasses de ligne dehors, sans pouvoir trouver fond, et l'on s'aperçut que le choc n'avait pas fait perdre au bâtiment la vitesse qu'il avait avant l'accident, rien enfin n'indiquait la présence d'une vigie ou d'un haut fond dans ces parages, et la *Seine* a continué son voyage sans se ressentir aucunement des effets que cet événement avait pu faire redouter.

Nous rappelons à ce sujet, mais sans rien garantir, ce qui est arrivé aux navires l'*Olinde* et le *Robuste* il y a déjà long-temps. Ces deux bâtimens, après avoir éprouvé l'accident inexplicable que rapporte aujourd'hui le capitaine Lemarié, furent soumis, non par suite de cet accident, mais pour des causes particulières à l'état de leur coque, à une carène dans le port du Havre, et on trouva avec étonnement, dans la partie que l'on supposait avoir reçu le choc antérieur, le bout de la corne d'un poisson presque fabuleux, que les marins ont nommé la *Licorne de mer*. (J. d'Anvers.)

— La femme de ménage du chansonnier Béranger vient de s'asphyxier. Elle avait été, assurément, convaincue d'abus de confiance ; et quoique le poète n'eût point manifesté l'intention de la poursuivre, elle s'est suicidée. Il l'a retrouvée asphyxiée dans son domicile avant-hier, en revenant de la campagne. Elle avait détourné quelques pièces de la mince argenterie du chansonnier et mis sa montre en gage.

Cette femme était au service de Béranger depuis sa captivité à la Force ; car jamais, jusqu'à cette époque (1830), le poète ne s'était fait servir,

comme, avant son premier emprisonnement à Ste.-Pélagie, il n'avait jamais fait de feu chez lui. Aussi dit-il qu'une troisième condamnation le rendrait tout-à-fait sibarite.

— La célèbre société d'opposition existante en Irlande sous le nom d'Union nationale politique, vient de se dissoudre à l'instigation de M. O'Connell, pour se reformer sous le titre significatif d'Association pour la dissolution de l'union qui lie l'Irlande à l'Angleterre.

— Les dernières nouvelles de Bombay annoncent que la population de cette ville se compose de 400,000 âmes, de religions aussi variées que dans aucune partie du monde. Quelques lettres de Perse ont excité à Bombay une vive sensation ; on y lisait que le prince Abas Mirza avait donné l'ordre à 30,000 hommes de Marcher sur Hirat, et que ce mouvement n'était qu'un prélude à l'invasion de l'Inde, de concert avec la Russie. Ce bruit peut n'être pas fondé, mais il prouve du moins que dans l'Inde, on a quelque idée d'une agression ultérieure de la Russie.

— La clôture de la chasse, dans la province de Liège, aura lieu le 12 janvier, et non le 17, comme nous l'avons imprimé hier par erreur.

On lit dans le rapport du général Chassé les lettres suivantes, qui n'ont pas encore été publiées :

A M. le baron Chassé, général d'infanterie.

Au quartier-général de Berchem, le 27 décembre 1832.

M. le général, je m'empresse de vous annoncer que, d'après les instructions que je viens de recevoir de mon gouvernement, je suis autorisé à vous renvoyer en Hollande, ainsi que toutes les troupes qui étaient sous vos ordres, sous la condition expresse que tous les officiers et soldats compris dans la capitulation, prendront, ainsi que vous, l'engagement formel de ne pas porter les armes contre la France et ses alliés, et notamment contre la Belgique, tant que les arrangements à intervenir entre cette dernière puissance et la Hollande ne seront pas faits. Si vous acceptiez la proposition que j'ai l'honneur de vous faire, je donnerais sur-le-champ des ordres pour que vous soyez, vous et vos troupes, dirigés sans délai sur la frontière de Hollande, où vos armes vous seront rendues. Dans le cas d'un refus, je dois vous prévenir que j'ai reçu l'ordre de vous faire conduire à Dunkerque, vous et vos troupes.

Recevez, M. le général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le maréchal commandant en chef,
Signé, comte GERARD.

Voici la réponse du général Chassé :

A M. le maréchal comte Gérard, commandant en chef l'armée du Nord.

Citadelle d'Anvers, 27 décembre 1832.

M. le maréchal, en réponse à la lettre que V. Exc. m'a fait l'honneur de m'écrire aujourd'hui concernant les conditions pour le renvoi de la garnison de la citadelle en Hollande, j'ai l'honneur de vous informer, M. le maréchal, que je ne suis nullement autorisé à souscrire un pareil engagement et qu'en conséquence je me trouve dans la nécessité de subir avec mes troupes le sort que le gouvernement français nous destine dans ce cas.

Recevez, M. le maréchal, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le général d'infanterie, baron CHASSE.

MOUVEMENT DE L'ARMÉE.

On écrit de Diest, 8 janvier :

« Le général Hurel, commandant la première division de notre armée, ayant pris en considération la rigueur de la saison, n'a pas voulu laisser plus long-temps au camp de Diest la deuxième brigade d'infanterie de sa division, sous les ordres du général Kenor, composée des 10^e et 11^e régimens de ligne.

En conséquence de son ordre du jour, en date d'hier, le camp a été levé ce matin. La 2^e brigade va reprendre les cantonnemens qui étaient occupés sur la route de Louvain, par la troisième division (général Goëthals), une portion de cette troisième division reprendra une partie de l'emplacement de la quatrième division, qui se trouve maintenant dans la province d'Anvers.

« On doit à la vérité de dire, que cette mesure justifiant de la sollicitude du général Hurel pour les troupes sous ses ordres, n'a été provoquée ni par une plainte, ni par le moindre murmure des officiers ou soldats campés ; tous, malgré les souffrances qu'ils ont éprouvées du mauvais temps dans un endroit aussi élevé et exposé à l'air lo

plus vif, ont su supporter et supporteraient encore avec résignation ces légers inconvéniens de l'état militaire, espérant s'en dédommager au printemps ou peut-être plus tôt, dans la campagne que l'on nous fait espérer de voir s'ouvrir avec la Hollande. Aussi, dans son ordre du jour, M. le général Hurel accorde à ce sujet des éloges à toute la division dont la conduite et la discipline ont été exemplaires.

« Les autres régimens de la 1^{re} division et le quartier-général ne changeront pas encore de cantonnemens, quoique tout porte à croire que ce mouvement partiel en amènera bientôt un autre général, soit en avant, soit en arrière. »

— Le corps des partisans du major de Capiaumont qui vient d'arriver à Louvain a reçu une nouvelle destination : 800 hommes vont se rendre sur la rive droite de l'Escaut, sous les ordres du général Daiuc, et les 400 autres seront placés aux avant-postes sur la rive gauche, sous le commandement de M. Buzen.

DISCUSSION SUR LES PÉTITIONS RELATIVES A LA DUCHESSE DE BERRY.

La discussion qui a eu lieu à la chambre française sur les pétitions relatives à la duchesse de Berry ; a été des plus remarquables. Nous regrettons de n'avoir pu en rendre un compte plus étendu. Les honneurs de la séance paraissent avoir été pour M. Thiers, qui a forcé à plusieurs reprises les applaudissemens l'opposition elle-même. Trois systèmes ont été exposés. Le parti légitimiste, représenté par M. Berryer, a soutenu que trône de juillet n'avait pas le droit, attendu son illégalité, de faire juger la duchesse. A cela le ministre de l'intérieur répondait, notre gouvernement ne fut-il qu'un gouvernement de fait, il a le droit de se conserver ; mais jamais prince ne fut plus légitime que Louis-Philippe. « Son droit, ajoutait-il, il le puise dans l'origine la plus pure, la plus sacrée qui fut jamais. Son droit, il est au-dessus de la légitimité tant vantée, du droit divin. Il est écrit dans cette révolution exprimée d'une manière si terrible, si éclatante et si généreuse à la fois, dans cette grande révolution résultat de la volonté nationale. »

« Je sens bien que toutes les révolutions ne fondent pas le droit. Les révolutions ne fondent le droit qu'à de certaines conditions. Il ne faut pas qu'elles soient l'œuvre de factieux isolés, le produit de bouleversemens partiels. Il faut qu'elles aient pour elles l'unanimité, qu'elles respectent la vie des hommes, les lois de l'humanité ; alors qu'elles fondent des gouvernemens de droit. Tels sont les caractères de la révolution de juillet. »

« Cette révolution, il faut le dire, parce que rien ne prouve mieux sa moralité, la France l'a faite sans vouloir une révolution. Oui, il faut le dire, la France, pendant les quinze années de la restauration, préférait la carrière des améliorations à celle des révolutions, elle a fait tout ce qu'elle a pu pour amener à elle la dynastie qui s'en éloignait ; elle lui a montré les sentimens les plus conciliateurs, elle ne lui demandait que de bonnes lois ; lorsqu'au août on lui a brutalement fermé cette carrière d'améliorations, elle ne s'est pas révoltée encore ; et lorsqu'en juillet on a violé les lois par un parjure, alors force lui a été de faire une révolution qu'elle aurait voulu s'épargner. »

« Ses lois violées, son honneur outragé, l'avenir de ses enfans, tout lui faisait un devoir de briser le gouvernement parjure qui avait violé la charte. La France entière, debout comme un seul homme, renversait le gouvernement, non-seulement à Paris, mais à Rouen, à Lyon, à Soissons, à Nantes, à Marseille. Les soldats et leurs chefs, chargés de combattre la révolution de juillet, sentaient, pour la première fois, leur cœur défaillir au feu ; ils n'osaient pas tirer sur une cause aussi sainte. »

« C'est ainsi que s'élançait et triomphait une révolution nécessaire, et aussitôt cette révolution triomphante, fidèle à sa noble origine, maîtresse de toutes les exigences, les maîtrisant toutes. Silencieuse et respectueuse, elle reconduisait sans otage, jus qu'aux rivages de la France, ceux qui avaient fait verser son sang ; peu de jours après encore, elle s'interposait entre la colère du peuple et la per

INDUSTRIE NATIONALE. — FERS.

La commission permanente de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, est en ce moment saisie d'une intéressante question; d'une de ces questions dont la solution touche aux intérêts les plus élevés: celle des fers. Réviser un tarif général des douanes est une œuvre délicate, souvent dangereuse; aussi voit-on avec plaisir que la commission se propose de recueillir les renseignements les plus étendus, et d'entendre tous les intérêts, afin d'éclairer la chambre des représentants lorsqu'elle aura à se prononcer à cet égard. Sa circonspection, quand il s'agit de lois fiscales, est un sûr garant de la maturité qu'elle apportera dans son jugement. Peut-être ne sera-t-il pas inutile de rappeler que déjà cette question avait été l'objet des méditations du congrès national, et qu'un projet de décret lui fut soumis, pour augmenter les droits d'importation sur les fers étrangers. On sait que le but du décret était de protéger les maîtres de forges et de hauts-fourneaux contre la concurrence étrangère. D'un autre côté, la fabrication des clous, des armes, de la grosse quincaillerie pouvait souffrir du renchérissement de la matière première.

Reculant encore dans le passé, je vais essayer de retracer les délibérations qui eurent lieu, dès la création de l'ex-royaume des Pays Bas, sur la partie du tarif relative aux fers. Le gouvernement d'alors s'occupait attentivement de l'examen de ces réclamations. La situation du canton de Chimay et des autres cantons cédés par la France attira particulièrement son attention: les provinces de Namur, de Liège et du Hainaut, consultées par le ministre de l'intérieur, firent des rapports remarquables par le soin qu'elles y apportèrent, et par la parfaite concordance de leurs arguments qui donna un grand poids à leur opinion.

Les cantons dont l'existence dépend de l'activité de la forgerie, étaient alors dans un véritable état de détresse, spécialement due aux mesures presque prohibitives adoptées par la France à l'égard de cette partie de notre industrie. Aujourd'hui il est question d'y laisser pénétrer les fers en franchise de droits.

La loi sur la douane des Pays Bas, en établissant un impôt de 2 p. c. à la sortie des fers en fonte, avait pour but de conserver cette matière qu'on peut appeler *première*, et d'obliger la France à prendre nos fers en barres par suite de la rareté ou de la mauvaise qualité du minerai de fer dans les départemens français limitrophes où il existe des hauts-fourneaux: car les départemens de la Moselle et des Ardennes, entre autres, sont forcés de tirer la fonte des provinces de Luxembourg et de Namur.

Cette mesure n'atteignit point son but, parce que l'on parvint à faire sortir la fonte sous d'autres dénominations et sous des formes inusitées, que la douane belge considérera long-temps comme *fers travaillés* non passibles du droit de sortie. D'un autre côté, on introduisait dans le royaume des fers étrangers fabriqués, en réduisant les barres en morceaux de diverses dimensions que l'on faisait envelopper de rouille, au moyen de procédés chimiques, et, entre autres, par l'immersion de l'eau de mer. Les grands propriétaires de bois réclamaient alors avec instances la libre sortie de la fonte, surtout quand des fourneaux se trouvaient situés près de leurs bois; quelques maîtres de forges élevaient aussi la voix: mais les premiers n'agissaient que d'après le malaise qu'ils éprouvaient momentanément; ils ne considéraient pas qu'il était peut-être plus dans leur intérêt de souffrir pendant quelque temps encore les effets des mesures politiques prises pour engager la France à adopter un autre système à l'égard de nos fers, que d'obtenir les effets qu'ils retireraient d'un degré plus grand d'activité qu'auraient les fourneaux si l'on laissait sortir librement les fontes qui en proviennent. On objecta que ces fourneaux ne consommeraient qu'une partie de leurs bois, et que les forges cesseraient, pour toujours, d'en consommer, puisqu'on craignait qu'elles ne demeurassent inactives, si la France persistait à repousser nos fers en barres par des droits exorbitans qu'elle avait mis à leur entrée; c'est, disait-on, ce qui

arriverait infailliblement, si elle recevait, de notre part, les fontes libres de tout droit. On ajoutait que la valeur des bois serait alors, et à jamais, réduite à un taux qui ferait naître, de la part des propriétaires, des plaintes nouvelles, et tout au moins des demandes en modération de contributions.

Quant à ceux des maîtres de forges qui demandaient la modification du droit sur la sortie des fontes (et ils étaient en minorité), on pensa que l'intérêt personnel les inspirait, car presque tous avaient des forges à activer en France. Ces diverses considérations, jointes à la certitude que l'expérience que l'on avait tentée, en imposant la fonte à sa sortie, n'avait point été couronnée de succès, parurent devoir engager à maintenir, au moins pendant une année encore, les dispositions de la loi du 3 octobre 1816, en ce qui concerne l'exportation des fontes, sauf à redoubler de vigilance pour empêcher tout moyen de fraude, et à imposer les mitrilles provenant de l'étranger, au même endroit que celui que l'on a mis sur les fers fabriqués à leur entrée.

Telle fut, en résumé, l'opinion des états députés; telle avait été aussi celle des maîtres de forges, en général, lors de la discussion de la loi sur la douane: à cette époque; les autorités locales et les membres des états-généraux sentaient également la nécessité d'imposer la fonte à sa sortie, toujours dans l'espoir que la France serait forcée de prendre nos fers en barres.

Sous le rapport de la situation des cantons de Chimay, Beaumont et Cauvin, contigus à la France, on avança que les ouvriers bûcherons et autres, dont le travail dépend de l'activité plus ou moins grande des fourneaux, souffriraient sans doute, mais que ceux qui étaient attachés aux forges éprouveraient le même sort, si les mesures provoquées à leur détriment, et uniquement en faveur des fourneaux et des propriétaires de bois, venaient à être adoptées; que les ouvriers cloutiers, bien plus nombreux, et dont la détresse était plus grande, attendaient aussi un adoucissement à leur sort; par l'effet des mesures que le gouvernement employait pour amener la France à un système plus modéré à l'égard des produits de notre industrie. On ajouta que l'état de détresse de ces cantons, quelque pénible qu'il fût, n'était cependant que momentané, et que les autorités locales pourraient encore le mitiger en demandant qu'on employât ces ouvriers bûcherons à des travaux d'utilité publique, pour rendre plus tolérable le sacrifice causé par la stagnation momentanée d'une partie des fourneaux.

On pensa que la seule manière dont il fut possible de venir au secours de l'industrie de ces cantons sous le rapport des exploitations en fer, était de redoubler de vigilance aux douanes pour reconnaître les fontes sous leurs formes empruntées, et pour en empêcher la sortie libre ainsi que celle de tout minerai quelconque; d'imposer la mitraille (qui ne paie qu'un simple droit de balance) comme les fers, d'ordonner que les fers, les clous, les tôles, etc., nécessaires pour les travaux du gouvernement, ne seraient point achetés à l'étranger.

Les états-députés de la province de Liège allèrent même jusqu'à croire qu'il serait avantageux à l'industrie du royaume d'examiner jusqu'à quel point il pourrait également être utile d'interdire l'exportation, en France, des combustibles, en tant que ces combustibles étaient employés à alimenter ses forges et ses fourneaux. On ne crut pas devoir entrer dans l'examen de cette question, qui ne se rattache pas assez directement à l'objet en délibération. On pensa encore qu'il pourrait être convenable d'augmenter le droit d'entrée dans le royaume sur les fers étrangers, et de prendre pour base le droit imposé à l'entrée en France; mais, pour le moment, on n'examina pas non plus cette proposition. Quant à moi, sans mission pour donner un avis, je me borne à résumer d'anciens débats, persuadé qu'ils répandront quelque lumière sur cette question délicate.

Ed. SMITS, Directeur de la statistique.

La Soirée Musicale de M. Ferdinand, qui devait avoir lieu demain vendredi, est ajournée par suite d'indisposition.

bonne de quelques ministres coupables, et risquait qu'il soit son existence pour sauver celle de ses ennemis. Attaquée par des conspirations, des prises d'armes à Paris et dans l'Ouest, elle n'a pas encore versé une goutte de sang pour cause politique: et cette restauration qu'on lui imposa, après deux ans seulement, avait fait tomber les têtes les plus illustres, et inondé de sang Nîmes, Lyon et Grenoble.

« Placée plus tard dans les terribles journées de juin, face à face avec la révolte, elle a prouvé mieux encore sa nature. »

« Notre admirable révolution a fait éclater sa nature le jour où, face à face avec la révolte de juin, elle l'a vaincue et montré la grande différence d'une révolution que tout le monde veut, avec une révolution qui n'est que le vœu de quelques insensés. La nation, qui l'avait faite, est accourue pour la défendre, les braves soldats, qui hésitaient en juillet 1830, n'ont pas hésité en juin 1832; leur cœur était franc, parce que leur cause était bonne. La nation a voté ce jour-là, bien mieux qu'elle ne l'aurait fait dans la parodie des assemblées primaires. »

Après avoir aussi établi la légitimité du trône de juillet, le ministre abordait la question délicate soulevée par l'ordre du jour, et il a soutenu que la duchesse de Berry devait être traitée comme une prisonnière de guerre. A cela l'opposition, qui réclamait la mise en jugement, répondait victorieusement: si la duchesse de Berry est une prisonnière de guerre, pourquoi alors faites-vous juger ses soldats, les paysans vendéens, le caractère que vous attribuez à la duchesse de Berry doit servir d'épave à ses partisans comme à elle-même. Malgré cette argumentation, le gouvernement de Louis-Philippe a bien fait d'adopter la ligne de conduite annoncée par M. Thiers. C'est une loi d'impérieuse nécessité, comme l'a fort bien dit M. d'Argout.

La mise en jugement de la duchesse de Berry devait entraîner des scènes de désordres ardemment désirées par les factieux de juin et par les perfides agens du carlisme; les factieux ont vu leur échapper le procès des ministres; ils ont vu, grâce à la garde nationale, qu'une grande occasion de renverser l'état leur a échappé. Après la mort de l'illustre Périer, ils ont cru que l'occasion était encore venue; ils ont souillé la cendre du brave Lamarque par une émeute sanglante; ils voient avec dépit et désespoir toutes les occasions perdues; ils sont réduits à des attentats isolés et impuissans. Derrière eux, les gens du carlisme souhaitent aussi, et avec la même ardeur, de nouvelles occasions de désordre, dût leur princesse y périr.

Quand le calme renaît, quand Paris voit avec joie raffermir son commerce, quand la France tout entière voit renaître sa prospérité, ses armées victorieuses, quand tout promet au pays le retour de jours plus tranquilles, il ne fallait pas rouvrir la lice aux factieux de tous les partis.

Le *Journal des Débats*, en publiant l'analyse des nouvelles propositions faites à la Hollande, dit qu'il y a lieu de croire à l'authenticité de leur existence. Un autre journal de Paris, le *Temps*, trouve que le projet de traité offre à l'Europe de grands avantages. Il s'agit, dit-il, de la liberté du commerce, qui est la cause même de la civilisation. L'Escaut doit devenir la voie par laquelle s'écouleront les produits de l'Allemagne méditerranéenne, et par où reflueront tous les échanges du nord, de l'ouest et du midi. La position d'Anvers sur ce fleuve magnifique qui est comme une grande artère de l'Europe, en a fait une ville nécessairement indépendante; et s'il y a un terrain neutre en Belgique, c'est sans contredit celui qui doit servir d'entrepôt et de rendez-vous au commerce de toutes les nations.

Le journal français, dit ensuite, que si l'Europe doit retirer de pareils avantages de la navigation de l'Escaut, il faut avouer, d'un autre côté, que la Hollande sera sacrifiée. A cela on peut répondre que l'Escaut a été libre pendant 15 ans et le commerce de Rotterdam n'en florissait pas moins.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 9 janvier.

Naisances : 8 garçons, 7 filles.
Mariages 3, savoir : Entre André Lanfs, journalier, sur la Fontaine, et Agnès Hurion, couturière, même rue. — Gaspar François Lejeune, armurier, faubourg Ste-Marguerite, et Anne Marie Servais, menagère, derrière Sainte-Catherine. — Jean Henri Henrotte, ébéniste à Stembert, et Dieudonnée Loxhay, derrière la Magdelaine.
Décès : 2 garçons, 2 femmes; savoir : Marie Jeanne Cloes, âgée de 78 ans, cultivatrice, Thier à Liège, veuve de Nicolas Joassart. — Agnès Bohet, âgée de 65 ans, faub. St-Léonard, épouse de Michel Lion.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ENSEIGNEMENT MUTUEL.

Cette école continue à être ouverte au public. On y reçoit des garçons et des demoiselles. S'adresser à M. J. L. DU FLOS, directeur de ladite école, au local de St-André, place du Marché à Liège. 288

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, à 4 fl. 25 le cent, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, n° 320. 233

Cabilleux et Rivets, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

Cabillaux, rayes, rivets, flottes, chez PERET, rue St-Ursule,

POISSONS de MER très-frais, au Moriane, rue du Stockis-

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

MAGASIN PLACE VERTE N° 780.

Chez F. PRINZEN sont arrivés les assortiments de lainage, tels que gilets, jupons, camisoles caleçons tricotés et tissés pour femmes, hommes et enfants, en toute qualité, gilets, camisoles et jupons de cachemir, robes d'enfants, bas de laine de France et autres bas de Viganie gris et blanc de laine, blanc de gaze, idem bas tricotés, en toute qualité, bas de filoselle pluchés et autres, bas de soie, chaussettes, en tout genre, chaussons, écharpes, callotins, bas d'enfants en laine en toute qualité et grandeur. Le magasin est toujours assorti en bas de coton, écu et blanc à jours et unis et bonnets; quantité de foulards, cravattes soie noir et fantaisie, velours, madras soie noire, schals, manchons, tails, linges de table, damassés, flanelles, cotonnettes, etc.
 500 gilets et caleçons confectionnés d'après les meilleurs modèles, depuis 4 fl. 25 c. à 6 fls. P.-B. 778

On désire trouver pour un pensionnat une DEMOISELLE qui connaisse la grammaire française, les éléments de géographie, d'histoire et les ouvrages de mains; ses appointements seront proportionnés à ses talents. S'adresser au bureau du *Courrier de la Meuse*. 210

VENTE VOLONTAIRE aux enchères, le lundi 21 janvier, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de Me PARMENTIER, notaire, place de la Comédie à Liège, d'une belle PROPRIÉTÉ patrimoniale, située à Fourou St-Martin, canton d'Aubel, consistant en un corps de ferme avec quartier de maître et 40 bonniers 6 1/2 verges grandes de terre labourable, jardin, prairies, pâture et bois, y compris le pourpris de 40 bonniers de prairie, le tout d'une facile exploitation; cette ferme est louée pour 6 ans, au prix de 2350 francs de fermage annuel, payable d'avance et susceptible d'une augmentation de revenu après ces 6 années d'un bon état de culture et labourage. S'adresser, pour les renseignements, audit notaire, dépositaire des titres de propriété et du plan géométrique de la ferme. 234

() VENTE par licitation pour sortir de l'indivision.

Le lundi, 14 janvier 1833, à dix heures, on VENDRA aux enchères publiques, par le ministère du notaire PAQUE, et par devant M. le juge de paix du quartier du Sud, en son bureau, rue Saint-Jean-en-Île, n° 794, la belle et très-spacieuse MAISON, sise à Liège, place derrière Saint-Paul, n° 521, consistant en deux appartements complets, parfaitement séparés et pouvant également être réunis, porte cochère, jardin, écurie et remise. Cette propriété est à voir tous les jours de dix à une heure en s'adressant rue Saint-Hubert, n° 587, et pour connaître les conditions à M. le juge de paix et au notaire. — Il sera accordé des facilités à l'acquéreur.

() Jeudi 31 de mois, deux heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères en son étude, une bonne MAISON avec four, fournil, étable et jardin, sise à Bressoux, n° 11, commune de Grivegnée.

17 ares 44 centiares de cotillage, situé au pré de St Denis, commune de Liège, joignant à la veuve Pirnay, à Henri Dewandre, à Jean Gilles Lambinon et à Hubert Dewandre. Et 26 ares 67 centiares de houblonnière perchée, située à Bressoux, en lieu dit l'enclos, commune de Grivegnée, joignant à Gilles Lemaire, au chemin à André Simonis et à Devillers. S'adresser audit notaire.

VENTE PUBLIQUE D'UNE PIÈCE DE TERRE.

Le samedi 12 janvier 1833, à une heure de relevée, le notaire FRANCKEN, VENDRA au plus offrant en la demeure du sieur Preud'Homme, à Hognouille, une pièce de terre en 7 lots de 305 perches (3 bonniers 10 verges grandes) sise à Awans, en lieu dit Geminne. Cette vente offre toute sécurité. S'adresser audit notaire FRANCKEN, à Villers l'Évêque pour connaître les conditions. 292

A VENDRE aux enchères publiques, le 21 janvier, à dix heures du matin, chez M. DUSART, notaire, une MAISON de campagne, située à Votem, couverte en ardoises, quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre à l'étage, cave, greniers, puits, citerne, cour et jardin arboré, contenant 2 verges grandes 15 petites

2^o Une MAISON rurale, couverte en ardoises, étable, puits, fournil, cour et jardin arboré, contenant 2 verges grandes 9 petites.

3^o Une PRAIRIE arborée et un bosquet, 10 verges grandes 11 petites

4^o Une PRAIRIE arborée et un cotillage, 12 verges grandes 7 petites, le tout en un seul gazon.

S'adresser, pour plus amples informations, n° 609, rue Vinave-d'Ile 294

() Lundi 4 février 1833, deux heures de relevée, on VENDRA aux enchères, en l'étude du notaire PAQUE, deux pièces de terre, situées à Montegnée, libres de charges et avec facilité de paiement, savoir :

Une de 74 à 78 ares (17 à 18 verges), en lieu dit Lamay, tenant au chemin, à MM. Bellin et autres.

Et l'autre de 40 ares (9 verges), partie d'un enclos, en lieu dit Pansy, joignant au chemin et aux enfants Cornet.

() A VENDRE une belle et grande MAISON reconstruite, sise à Liège, rue derrière Sainte Catherine, n° 169. S'adresser au notaire PAQUE.

() Lundi 28 de ce mois, deux heures de relevée, le notaire PAQUE, VENDRA aux enchères en son étude rue Souverain-Pont, les RENTES annuelles et perpétuelles suivantes :

1^o Une de 42 mesures et un quart de Looz ou 848 litres 80 centilitres de seigle, due par Louis Louwette, Guillaume Sente, Marie Louwette et Laurent Jané, demeurant à Hex, canton de Tongres.

2^o Une de vingt mesures de Tongres ou 406 litres 60 centilitres épeautre, due par François Germeau, Thomas Wisleer et Jean Jacquet, représentant Nicolas Lecrenier, demeurant à Othée.

3^o Les trois quarts d'un tiers d'une rente de 32 muids et demi ou 7751 litres 63 centilitres épeautre, due par les représentants de Jean Pierre Peters, demeurant à Ivoz.

4^o Une autre de 13 florins 6 sous 2 liards Brabant, Liège, ou 16 francs 20 centimes, due par Gilles Hiart, de Tilleur.

5^o Une de 79 fl. Bb. Liège, ou 96 francs 3 centimes, due par Jean-Pierre Bousart, demeurant au Calvaire et Lambert Dupont, demeurant à Montegnée.

6^o Et une de quatre muids ou 982 litres 78 centilitres épeautre, due par les enfants de Hubert Hubin et Marie Closset, sur un bien situé au haut de la rue du Calvaire, à Liège.

S'adresser audit notaire pour les titres et les conditions.

Une FILLE de quartier munie de bons certificats, cherche à se placer. S'adresser au Pont d'Amécœur, n° 77. 93

LIBRAIRIE DE J. A. LATOUR.

EN VENTE :

ALMANACH DE LA PROVINCE DE LIÈGE, ou TABLEAU DES FONCTIONNAIRES composant les Autorités administratives, civiles, judiciaires et militaires de la province, pour l'année 1833. Revu avec la plus grande exactitude, et rédigé d'après des renseignements officiels sur les changements survenus dans la réorganisation des Autorités de la province.

Volume in-18 de 348 pages, bien imprimé, sur beau papier, broché et rogné, couverture imprimée. Prix 1 franc 20 cent. (56 cents.)

Le même cartonné, papier maroquiné et étiqueté, 1 franc 70 centimes (80 cents.)

(A Liège, chez J. A. LATOUR, imprimeur de l'administration provinciale.
 A Aubel, chez H. J. MATHIAS, libraire.
 A Waremme, chez RESSON, libraire.
 Se vend A Huy, chez L. GODIN et fils, H. KNOPS, libraires
 A Verviers, chez RENARD-CROISIER.
 A Spa, chez DOMMARTIN, libraire.
 A Stavelot, chez TALBOT, agent d'affaires.
 A Dollain-Limbourg, chez J. F. PACQUOT.

BOURLETS EN BALEINE.

AVIS. — Mme. FOURNIER, de Paris, seule brevetée pour la fabrication des bourlets en baleine, a l'honneur de vous prévenir qu'elle vient d'établir en cette ville, un seul dépôt autorisé à VENDRE à prix de fabrique. La supériorité et la solidité de ses Bourlets ne laissent rien à désirer, sa fabrication étant au dessus de tout ce qui a été fait en imitation.

Ce dépôt se trouve chez GILLON-NOSENT, rue Pout-d'Ile, n° 32.

JOURNAL DES CONNAISSANCES UTILES.

ÉDITION DE PARIS. — 130,000 SOUSCRIPTEURS.

Indiquant à tous les Hommes qui savent lire : leurs droits, leurs devoirs et leurs intérêts.

PRIX, FRANC DE PORT POUR TOUTE LA BELGIQUE : PAR AN, CINQ FRANCS.

Il paraît le 1^{er} de chaque mois une livraison de 32 pages in-8^o, composée de 180,000 lettres, et contenant la matière de 250 pages d'impression ordinaire, offrant ainsi, au plus bas prix, le résumé mensuel et encyclopédique de tout ce qui se publie en Europe de bon, d'applicable et d'utile sur la législation, l'agriculture, l'industrie, le commerce et les arts.

Le Journal en terminant la première année de son existence, l'année des essais, a commencé la deuxième année, celle des progrès, par d'importantes améliorations : 1^o rédaction portée à 500 francs la feuille, 32 fr. la page, dix fois plus cher que ne paient les journaux de luxe; 2^o addition d'une couverture en papier de couleur; 3^o impression d'Everat, à Paris; 4^o emploi de nouveaux caractères trois fois plus forts sans cependant que chaque livraison cesse de contenir 180,000 lettres; 5^o enfin

Dix dessins d'objets utiles.

exécutés par M. Leblanc, professeur de dessin au Conservatoire des Arts et Métiers de Paris, et gravés par M. Thompson, graveur anglais et les premiers artistes de Paris.

Ces dessins rendent impossibles, à moins d'un prix plus élevé, ou d'une exécution très-inférieure, toutes imitations, contrefaçons ou réimpressions modifiées; ils font d'un journal qui coûte 5 francs par an un recueil sans rival.

1^{re} OBSERVATION.

Publication d'éditions distinctes pour chaque pays.

Le succès obtenu par la Société pour l'émancipation intellectuelle devient tellement européen, qu'à partir du 1^{er} janvier prochain, il sera fait pour chaque pays une édition distincte qui permettra de remplacer par les parties les plus saillantes des lois nouvelles et de la législation de chacun de ces pays la portion de rédaction qui, dans l'édition de Paris, serait consacrée à des matières législatives d'un intérêt purement français

2^o OBSERVATION.

Le souscripteur devient membre de l'association.

Les personnes qui souscrivent au Journal des Connaissances utiles, publié à Paris par la Société pour l'émancipation intellectuelle, entrent, par le fait de leur souscription, dans cette vaste association qui compte en Europe plus de 130,000 sociétaires, liés entre eux par la plus généreuse communauté d'efforts. Les personnes, au contraire, qui s'abonnent à la réimpression ou à l'imitation du Journal, faite par une société particulière, qui ne se rattache nullement à cette vaste et large association, dont le centre est à Paris, ne comprennent pas le but de la Société pour l'émancipation intellectuelle, et s'isolent de cette association universelle.

On s'abonne, à Bruxelles, au bureau du Journal des Connaissances utiles, Montagne de la Cour, n° 2, et à Liège, au bureau du Politique, rue du Pot-d'Or, n° 622.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 7 janvier. — Rentes, 5 p. 1/2, jouiss. du 22 mars 1830, 101 fr. 00 c. — 4 1/2 p. 1/2, jouiss. du 27 sept., 100 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 1/2, jouiss. du 22 juin, 1830, 72 fr. 55 c. — Actions de la banque, 1000 fr. 00 c. — Certif. Falcomnet, 85 fr. 60 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 83 0/0. — Emprunt d'Haïti, 100 fr. 0. — Emprunt romain, 81 1/8. — Emprunt belge 78 7/8.

Bourse d'Amsterdam du 7 janvier. — Dette active, 44 1/16, idem différée, 15 1/16. — Bill. de change, 15 1/16. — Syndicat d'amort., 70 0/0; idem 3 1/2 p. 1/2, 55 0/0 0/0. — Rente remb., 2 1/2 p. 1/2, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et Co., 93 et 95 0/0, idem ins. gr. liv., 57 5/8 00, idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. fr. 3 p. 1/2, 71 0/0. — Métalliques, 84 7/8. — Naples Falc., 77 0/0. — idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 00 0/0. — A. B. 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 104 0/0. — Brésil, 00 0/0. — Grecs 2^e levée, 00 0/0. — Cont. guerre, 00 00. — Bill. du trésor, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 9 janvier.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	78 avance.		
Londres.	40 7	N 40 3	A
Paris.	14 perte		
Francfort.	36 1/4	P 36	P 35 1/4 16 N
Hambourg.	35 5/8	P	

Escompte 0 p. 1/2.

Effets publics. — Métalliques, 89 1/2 90 P. — Lots par. tiaux, 390 A 0/0 0. — Napolitains, 80 1/2 N. — Guebard 84 0/0. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0/0; idem Amsterdam, 56 1/4 P. 00 00. — Anglo danois, 00. — Lots de Pologne, 402 0/0 00. — Anglo brésiliens, 50 3/4 0. — Emprunt romain, 80 1/2. — Emprunt belge de 12 millions, 000 0/0 00. — Idem de 10 millions, 00 0/0 — Idem de 24 millions, 77 1/4.

Bourse de Bruxelles, du 8 janvier. — Emprunt de 12 millions, intérêt 000 0/0. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 00 0/0 0. — Emprunt de 24 millions, 76 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège